

MINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Savoie au cours de sa séance du 1^{er} octobre 1937

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrites à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général les parties de la cascade du Pant de St. Claude à Ste Foy (Savoie) et de ses abords appartenant aux propriétaires riverains suivants :

Rive gauche : I. RIBE, 1 Rue Thiers, à Ste Foy, propriétaire des parcelles cadastrales n° 1306 et 1329 section E

II. GAILLIER Pierre et Francis propriétaires de la parcelle cadastrale n° 1328

III. SYLVOTZ, Auguste et Sylvain, propriétaires de la parcelle cadastrale n° 1330

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Ste Foy et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

21 février 1938.

27